

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTE DU MAIRE AG/ST-N° 885/2023
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur l'Avenue Ile de France

Le Maire de la commune de Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R417-6, R 417-10, R 325-1 et R325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu l'analyse des Services Techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories et la circulation piétonne sur l'Avenue Ile de France à l'occasion du « **Festival Réunion Graffiti** ».

ARRÊTE

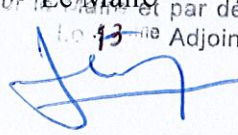
ARTICLE 1 : Du mercredi 11 octobre 2023, et ce jusqu'au mardi 17 octobre 2023, de 23h00 au lendemain 03h00 la circulation des véhicules de toutes catégories et la circulation piétonne seront perturbées sur l'Avenue Ile de France (devant la Station PAYET).

ARTICLE 2 : La circulation piétonne se fera du côté opposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la Police urbaine de l'Est, le Chef de la Police Municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André, le 13 OCT. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le 13^{ème} Adjoint

Jimmy GRONDIN